

« de notre ordonnance, et des discours séditieux qui
« pourroient s'y tenir, le tout à peine contre les dits ca-
« bariétiers, cafetiers et gens tenant les dits jeux publics,
« d'une amende de cent livres, pour la première fois et
« de punition corporelle en cas de récidive.

« Enjoignons aux officiers de Quartiers de tenir la
« main à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera
« lue, publiée et affichée, places publiques, et autres lieux
« accoutumés de cette ville, à ce que personne n'en
« ignore.

« Fait à Lyon en notre hôtel, le 8 mars 1745.

« Signé: LAUTEKC. »

• (*A suivre.*)